



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2023 – 008

L'an deux mil vingt-trois et le onze du mois d'avril, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION adjoints, Alain BROSSARD, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Karine CHAMPIE, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Anthony BORGNIC et Nadine QUENNESSON conseillers municipaux.

Absents excusés : Danielle STAES (pouvoir à Renée JEANNERET) ; Benjamin RODSPHON (pouvoir à Franck MATHIEU) ; Arlette DURIEZ (pouvoir à Reynald CADORET) ; Josiane BRENIER (pouvoir à René BONNET).

Absents : Marie-Christine BROSSARD

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	18	4	22

Objet de la délibération : Vote du budget primitif 2023

Madame le Maire dépose sur la table le projet de Budget Primitif 2023. Elle demande au conseil municipal de l'examiner et de le voter s'il y a lieu.

Le Conseil Municipal,
oui l'exposé de Madame le Maire,

Après avoir examiné le projet de budget primitif 2023 chapitre par chapitre,

Après avoir constaté l'intégration automatique des résultats excédentaires des deux sections, à la majorité (7 voix CONTRE : MM DURIEZ-BRENIER-BONNET-CADORET-DARRIGOL-DUBUC-BORGNIC)

VOTE le Budget Primitif 2023, qui se décompose de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	3 611 718.73 €	Recettes	3 611 718.73 €
011 - Charges à caractère général	1 423 643.00 €	002 - Résultat intégré de fonctionnement	525 825.73 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 364 425.28 €	013 - Atténuations de charges	30 000.00 €
014 - Atténuations de produits	456 000.00 €	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	155 670.00 €
023 - Virement à la section d'investissement	122 300.45 €	731 - Fiscalité locale	2 085 500.00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 100.00 €	74 - Dotations et participations	735 123.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	165 250.00 €	75 - Autres produits de gestion courante	79 600.00 €
66 - Charges financières	47 500.00 €		
67 - Charges spécifiques	11 500.00 €		

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	2 893 505.00 €	Recettes	2 893 505.00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 392.00 €	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	288 696.55 €
16 - Emprunts et dettes assimilés	171 000.00 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	122 300.45 €
20 - Immobilisations incorporelles	246 013.00 €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 100.00 €
21 - Immobilisations corporelles	1 080 800.00 €	10 - Dotations, fonds divers et réserves	62 700.00 €
23 - Immobilisations en cours	1 394 300.00 €	13 - Subventions d'investissement	398 708.00 €
		16 - Emprunts et dettes assimilées	2 000 000.00 €

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Alain BROSSARD

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20230411-DEL-2023-04-008-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.